



MAIRIE DE NANTERRE

Service des affaires civiles

AR 2023-19

Acte rendu exécutoire

Après transmission en Préfecture des

Hauts-de-Seine le : 23 JAN. 2023

Après Publication le : 23 JAN. 2023

ARRETE DU MAIRE

Objet : délégation de signature accordée à Madame Sarah SAMIH

LE MAIRE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-30, L 2122-32, R 2122-8 et R 2122-10,

VU le Code Civil,

Considérant que pour permettre une bonne administration communale, il convient de déléguer à Madame Sarah SAMIH fonctionnaire titulaire de la commune occupant le poste d'agent du secteur Etat civil au service des affaires civiles, les fonctions exercées par le Maire en tant qu'officier d'état civil et les fonctions exercées par le Maire en matière de certification matérielle et conforme des pièces et documents, de signature des attestations de recensement et de légalisation de signature.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Sous le contrôle et la responsabilité du maire, délégation de signature est donnée à Madame, Sarah SAMIH fonctionnaire titulaire de la commune occupant le poste d'agent du secteur Etat civil au service des affaires civiles, pour remplir les fonctions exercées par le maire en tant qu'officier d'état civil, sauf celles prévues par l'article 75 du Code Civil.

ARTICLE 2 : Sous le contrôle et la responsabilité du Maire et en cas d'empêchement ou d'absence des adjoints, délégation de signature est donnée à Madame Sarah SAMIH, pour remplir les fonctions exercées par le Maire en matière de certification matérielle et conforme des pièces et documents, de légalisation signature et d'attestations d'inscription sur les listes électorales et de recensement.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté entre en vigueur à compter de sa date de publication.

ARTICLE 4 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Préfet des Hauts de Seine, au Procureur de la République du Tribunal Judiciaire de NANTERRE et à l'intéressée.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

Nanterre, le 23 JAN. 2023



Le Maire de Nanterre

Patrick JARRY